Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_16-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
28

nombre de membres absents excusés représentés :
1

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
25 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le premier juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, M. Eric MICHEL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Stéphanie REMOND, Mme Lydie COMMOY, M. Frédéric PONGE et Mme Aurélie SAN ISIDORO.

Membre absent excusé représenté : Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 01-07-2026/16 – Mise en place d'une braderie de livres réformés de la médiathèque au Forum des associations

Rapporteur : Mme Frédérique CONDET.

1. Aspects juridiques

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2112-1 et L. 2141-1 ;

CONSIDÉRANT que les documents devenus sans intérêt pour le service public peuvent faire l'objet d'un déclassement préalable du domaine public, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, puis être aliénés, notamment par cession, vente ou destruction ;

CONSIDÉRANT que ces opérations relèvent de la compétence du Conseil municipal, qui en assure la légalité et autorise le transfert de propriété ;

2. Eléments de contexte

Dans le cadre de sa politique documentaire, la Médiathèque municipale Simone Veil, service public culturel de la Commune de Marguerittes, met en œuvre une gestion dynamique de ses collections, conformément aux principes de la loi n° 2021-1247 du 22 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (dite loi Robert), qui réaffirme les missions fondamentales des bibliothèques territoriales et l'importance de la mise à disposition d'une offre documentaire adaptée, diversifiée et actualisée.

Cette gestion comprend à la fois les acquisitions destinées à enrichir les collections, et les opérations de désherbage visant à maintenir la cohérence, la qualité et l'attractivité des fonds mis à la disposition du public.

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_16-DE

Modalités du désherbage

Le désherbage concerne exclusivement les documents ne relevant pas de missions de conservation patrimoniale. Les critères de sélection sont les suivants :

- État matériel dégradé ou non réparable ;
- Obsolescence du contenu ou perte de pertinence documentaire ;
- Faible usage ou absence de prêt sur une période prolongée ;
- Multiplicité d'exemplaires redondants.

L'opération est réalisée sous la responsabilité de la directrice de l'action culturelle et festive, dans le cadre de la politique documentaire du service.

Pour chaque campagne de désherbage, une liste détaillée des documents éliminés sera établie et conservée à la Médiathèque pendant une durée minimale de cinq ans.

Conformément au RGPD, aucune donnée personnelle des usagers ne sera conservée ou associée à ces opérations.

Destination des documents désherbés

Les documents en très mauvais état matériel ou obsolètes seront détruits par voie de recyclage ou par un prestataire agréé.

Les documents encore en bon état (environ 1 500 ouvrages, CD ou revues) seront déclassés puis proposés à la vente au public lors d'une braderie exceptionnelle organisée au moment du Forum des associations.

La vente au déballage de ces documents relève de la régie municipale de recettes existante, conformément à l'article R.1617-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les tarifs proposés sont symboliques, afin de favoriser la circulation des œuvres et la sensibilisation à la lecture publique :

Type de document	Tarif unitaire
Livres, BD, CD	0,50 €
Périodiques (lot de 5)	0,50 €

3. Incidence financière

Les recettes seront encaissées par la régie de la Médiathèque et reversées au budget communal.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **constate et prononce** le déclassement du domaine public des documents désherbés de la médiathèque municipale.

Article 2 : **autorise** leur cession soit par destruction soit par vente au public.

Article 3 : **autorise** l'organisation d'une braderie annuelle lors du Forum des associations pour la mise en vente des documents déclassés au public.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_16-DE

5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147